



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 29429

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème engendré par la date limite de dépôt des demandes fixée au 31 décembre 1997 de la circulaire du 30 septembre 1996, parue au Journal officiel du 1er octobre 1996 permettant aux rapatriés d'Algérie nés avant le 3 juillet 1962 d'obtenir la rectification du code 99 (personnes nées à l'étranger) figurant sur le numéro national d'identification. Or il semblerait qu'un certain nombre de rapatriés n'ont pu effectuer ces démarches dans les délais imposés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire le nécessaire pour proroger les termes de cette circulaire et leur donner un délai supplémentaire pour bénéficier de cette mesure que les rapatriés d'Algérie ont attendue pendant plusieurs décennies.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement en ce qui concerne la rectification du code 99 sur le numéro d'immatriculation au répertoire national d'identification des personnes physiques en application de la circulaire du 30 septembre 1996. En réponse, il lui est précisé qu'en application de la réforme de la sécurité sociale et de l'instauration de la couverture maladie universelle, les personnes nées en Algérie avant l'indépendance qui n'auraient pu bénéficier de la circulaire précitée ou non encore immatriculées, seront personnellement contactés par l'INSEE en vue de leur acceptation pour la rectification du code 99 et de l'attribution du numéro de leur département de naissance, soit le n° 91 pour Alger, 92 pour Oran, 93 pour Constantine ou 94 pour les territoires du Sud.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29429

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2595

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4581